

Conditions générales de vente entre professionnels

*Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'association Terres de Provence et de son client dans le cadre, des prestations de service suivantes : fourniture de formation professionnelle continue dans les domaines de la céramique, des métiers d'art et des arts plastiques.

Toute prestation accomplie par l'association Terres de Provence implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

*Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations de formation, vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. (Voir les conditions tarifaires). Ils sont libellés en euros et calculés toutes taxes comprises. L'association Terres de Provence n'est pas assujettie à la TVA pour la formation professionnelle.

L'association Terres de Provence s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

*Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Aucun rabais ni ristourne ne sera consenti.

*Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

*Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue par chèque.

Lors de l'inscription à un stage l'acheteur devra envoyer un chèque de 175 € en même temps que son bulletin d'inscription dûment rempli et signé. Le solde sera réglé en début de formation.

*Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à l'association Terres de Provence une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014)

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

*Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'association Terres de Provence.

*Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

Pas de clause de réserve de propriété les biens étant immatériels.

*Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée lors de la réalisation du stage par l'association Terres de Provence. Elle est attestée par la signature d'une feuille d'émargement chaque demi-journée. Cette feuille est également signée par le formateur. Toute formation commencée sera due en totalité quelle que soit la raison de l'abandon de sa formation par le stagiaire. (sauf cas de force majeure).

*Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de l'association Terres de Provence ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. En cas d'annulation du stage par l'association Terres de Provence, les acomptes seront intégralement remboursés.

*Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Avignon.

Fait à

le

Signature du client

Signature du représentant légal de l'association